

ASSEMBLÉE NATIONALE1er avril 2021

FIN DE VIE - (N° 4042)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° 73

présenté par
Mme Ménard

ARTICLE 2

Après le mot :

« praticiens »

rédiger ainsi la fin de la première phrase de l'alinéa 2 :

« , dont les spécialités sont en lien avec la ou les pathologies du patient ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le recours aux praticiens doit être pertinent. Il convient donc que leurs spécialités soient en lien avec l'état de santé de la personne en fin de vie.